

AECK/
REPUBLIQUE DU BENIN
 FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016- 496 du 11 Aout 2016

autorisant Monsieur **N’Kouboua John GNAMOU** à
 renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L’ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
Vu la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
Vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l’élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
Vu le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d’application du code de la nationalité dahoméenne ;
Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
Vu la requête en date à Berlin du 11 mai 2015 de Monsieur N’Kouboua John GNAMOU et l’ensemble des pièces produites ;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Aout 2016

D E C R E T E :

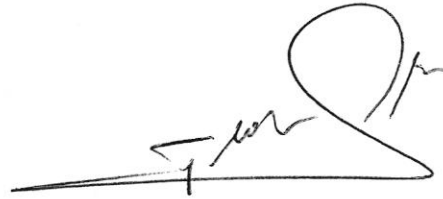
Article 1^{er}: Monsieur **N’Kouboua John GNAMOU**, de nationalité béninoise, né le 31 octobre 1975 à Tanguiéta, de Philippe GNAMOU et de Rataima FARA, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par monsieur N'Kouboua John GNAMOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 11 Aout 2016

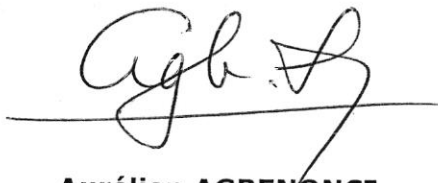
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de
la Législation,



Aurélien AGBENONCI



Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; SGG 2 ; MAEC 2 ; MJL 8 ; Autres Ministères 19 ; Ambassade du Bénin /Allemagne 2 Intéressé 1 ; JORB 1.